

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

EXPERTISE D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ

CRITERES D'EVALUATION

Durée de l'épreuve : 1 h 30 + 20 mn de soutenance

Pour les 1h 30 : Afin d'uniformiser les pratiques, il est rappelé que le candidat est en présence du véhicule durant 30 mn et qu'il dispose ensuite (hors présence du véhicule) de une heure pour rédiger son rapport et préparer sa soutenance

Pour la soutenance, les 20 mn sont à répartir à part égale entre la présentation du rapport par le candidat et l'entretien avec les membres du jury.

Poste	Document ou/et matériel à la disposition du candidat	Critères d'évaluation	Barème
Identification du véhicule	- Ordre de mission, - Constat contradictoire, (ce document, préparé par le jury ne précisera que les dommages du véhicule à expertiser. Les circonstances du sinistre seront décrites, un schéma de situation sera établi), - Carte grise, - Véhicule accidenté.	A l'aide des documents qui lui sont fournis et des indications relevées sur le véhicule, le candidat devra être capable d'identifier ce véhicule et d'expliquer d'éventuelles anomalies constatées à partir des informations qu'il aura recueillies	20/200
Imputabilité	- Ordre de mission (ce document, préparé par le jury mentionnera les dommages du véhicule déclarés par le propriétaire) - Matériel nécessaire à un contrôle éventuel ou à une mesure.	Le candidat doit être capable de dresser l'inventaire des dommages résultant du sinistre décrit sur le constat contradictoire, en justifiant la relation de cause à effet par un contrôle visuel ou par l'utilisation d'un matériel de mesure ou de contrôle approprié.	
Etendue des dommages et méthode de réparation	Grille de rapport type.	Le candidat doit être capable : - de dresser l'inventaire des dommages apparents, - de justifier les déformations constatées à partir des informations figurant sur le constat contradictoire, - de définir une méthode de réparation conforme aux règles de l'art, et compte tenu des points suivants : . sécurité, . technologie . économie, - de définir les pièces à remplacer ou à redresser.	60/200

Estimation des dommages	Aucun document	A partir de la méthode de réparation proposée, le candidat doit être capable : - de déterminer des temps nécessaires opération par opération, - d'établir la liste des pièces détachées, des fournitures et des ingrédients ainsi que tous les éléments entrant dans la facturation sans en donner le prix.	80/200
Observations particulières, remarques et préjudices annexes.		Le candidat doit être capable de : - déterminer la durée d'immobilisation et les pourcentages de vétusté éventuelle de certains équipements, - expliciter l'application usuelle de la TVA, - discerner les accessoires hors-série ou optionnels à partir d'hypothèses quant au modèle de base (le candidat formulera ces hypothèses), - distinguer les opérations à prendre sous réserve de garanties (remorquage, etc.)	10/200
Soutenance orale du rapport devant le jury		Le candidat doit être capable de justifier : - le choix de la méthode de réparation, - les temps de réparation retenus, - les observations décrites dans le rapport.	30/200

Le candidat sera apprécié d'une manière générale sur :

- ses connaissances techniques,
- sa capacité d'observation, d'analyse et de synthèse des faits,
- sa capacité à présenter ses arguments et à les soutenir oralement,
- sa capacité à rédiger selon des termes clairs, précis et univoques un rapport d'expertise.

REMARQUES : En aucun cas, une question n'ayant pas de corrélation avec le cas concret proposé, ne pourra être posée au candidat.

UNITE C

EXPERTISE D'UN VEHICULE ACCIDENTE

Nom et prénom du candidat : _____

Centre : _____

Date : _____

MEMBRES DE LA COMMISSION D'INTERROGATION

Signatures

Véhicule expertisé : _____

Synthèse des dommages : _____

Identification du véhicule :

/ 20

Etendue des dommages et méthode de réparation :

/ 60

Estimation des dommages :

/ 80

Observations particulières, remarques, préjudices annexes :

/ 10

Soutenance du rapport devant le jury :

/ 30

TOTAL

/ 200